



Val d'Adour Environnement  
**SPANC du Val d'Adour**

## CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

### RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE VILLEFRANQUE

**N° dossier :** VIL/DIAG65/16/PETg/416  
**Adresse de l'immeuble :** 2 CH DE COSTE DARRE  
**Commune :** VILLEFRANQUE  
**Section et n° parcelle(s) :** B 199-200-324  
**Date de réalisation de l'assainissement :** NC

**Propriétaire de l'immeuble:**  
**Nom du propriétaire :** PETIT  
**Prénom :** GENEVIEVE  
**Adresse :** 2 CH DE COSTE DARRE  
**Commune :** VILLEFRANQUE

Visite le : 14/12/2016 à 11:30

Présent(s) : PETIT GENEVIEVE

#### CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT :

Superficie de la parcelle :	10000 m <sup>2</sup>
Pente du terrain :	Moyenne (entre 5 et 10%)
Nature du sol :	Argile
Terrain desservi par un réseau d'eau potable :	Oui
Proximité d'un puits destiné à la consommation :	Non

COPIE

#### CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :

Descriptif	Type	Nb habitants permanents	Nb habitants saisonniers	Nb Chambres	Nb Salles de bains	Nb WC	Nb Cuisines
Habitation 1	Principale	1	0	3	2	2	1

#### COLLECTE DES EAUX USEES :

Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : OUI  
 Destination des eaux pluviales : Infiltration sur la parcelle + Mélangées aux eaux usées

#### PRETRAITEMENT :

Equipement(s) existant(s)	Accès	Volume (L)	Eaux Ménagères	Eaux Vannes	Ventilation	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur Agréé
Fosse septique	Oui	3000	Non	Oui	Non	Non	Jamais vidangée	-

#### FILIERE DE TRAITEMENT :

Equipement(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	A 5 m Habitation	A 3 m des arbres	A 3 m limites propriété	A 35 m eau potable	Regard de répartition	Regard de bouclage
AUCUN								

#### REJET DES EFFLUENTS :

Type de rejet dans le milieu : Milieu récepteur : Rejet d'eaux usées sur la voie publique :	Effluents prétraités et bruts Superficiel (parcelle privée) Non
---	---

EVALUATION DU DISPOSITIF :			
Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012 / téléchargeable sur : <a href="http://www.va-environnement.fr/images/Arrete_ministeriel_27_avril_2012_controle_des_ANC.pdf">http://www.va-environnement.fr/images/Arrete_ministeriel_27_avril_2012_controle_des_ANC.pdf</a>			
	OUI	NON	Travaux à réaliser dans un délai de 4 ans (1 an dans le cadre d'une transaction immobilière)
Zone à enjeux environnementaux		X	
Zone à enjeux sanitaires		X	
Absence d'installation		X	
Installation non-conforme : - Installation présentant des dangers pour les personnes - Installation présentant des défauts de structure ou de fermeture - Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	X  X  X	X	- Mettre en place un système de prétraitement et de traitement en accord avec la réglementation en vigueur (DTU 64.1, arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012, loi sur l'eau 2006,...).  - Déconnecter les eaux pluviales du système de collecte des eaux usées.
Installation présentant un défaut d'entretien, une usure ou un problème de fonctionnement		X	
<i>Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.</i>			

#### COMMENTAIRES:

L'installation d'assainissement non collectif ne possède pas de bac à graisse afin de prétraiter les eaux ménagères (les eaux usées doivent être prétraitées pour permettre leur décantation et leur liquéfaction), et ne possède pas non plus de filière de traitement afin de traiter l'ensemble des eaux usées. L'installation d'assainissement est donc dépourvue d'un prétraitement et d'un traitement réglementaire pour les eaux ménagères et d'un traitement pour les eaux vannes. A la sortie d'un dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux ou bac à graisse), l'effluent n'est pas épuré ; il est encore chargé en polluants organiques et en germes pathogènes. Le rejet est donc source de pollution et peut présenter des risques de salubrité publique.

De plus, une partie des eaux pluviales est collectée avec les eaux usées, ce qui n'est pas réglementaire. On considère ces eaux comme propres, elles n'ont pas à être souillées à travers l'installation d'assainissement non collectif ; il faudra créer un réseau séparatif pour les eaux pluviales.

**Pour toutes informations complémentaires, le SPANC se tient à votre disposition.**

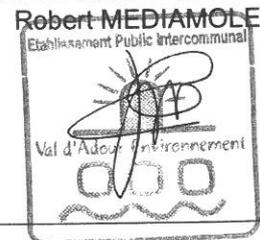
*Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation, est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 8 ans*

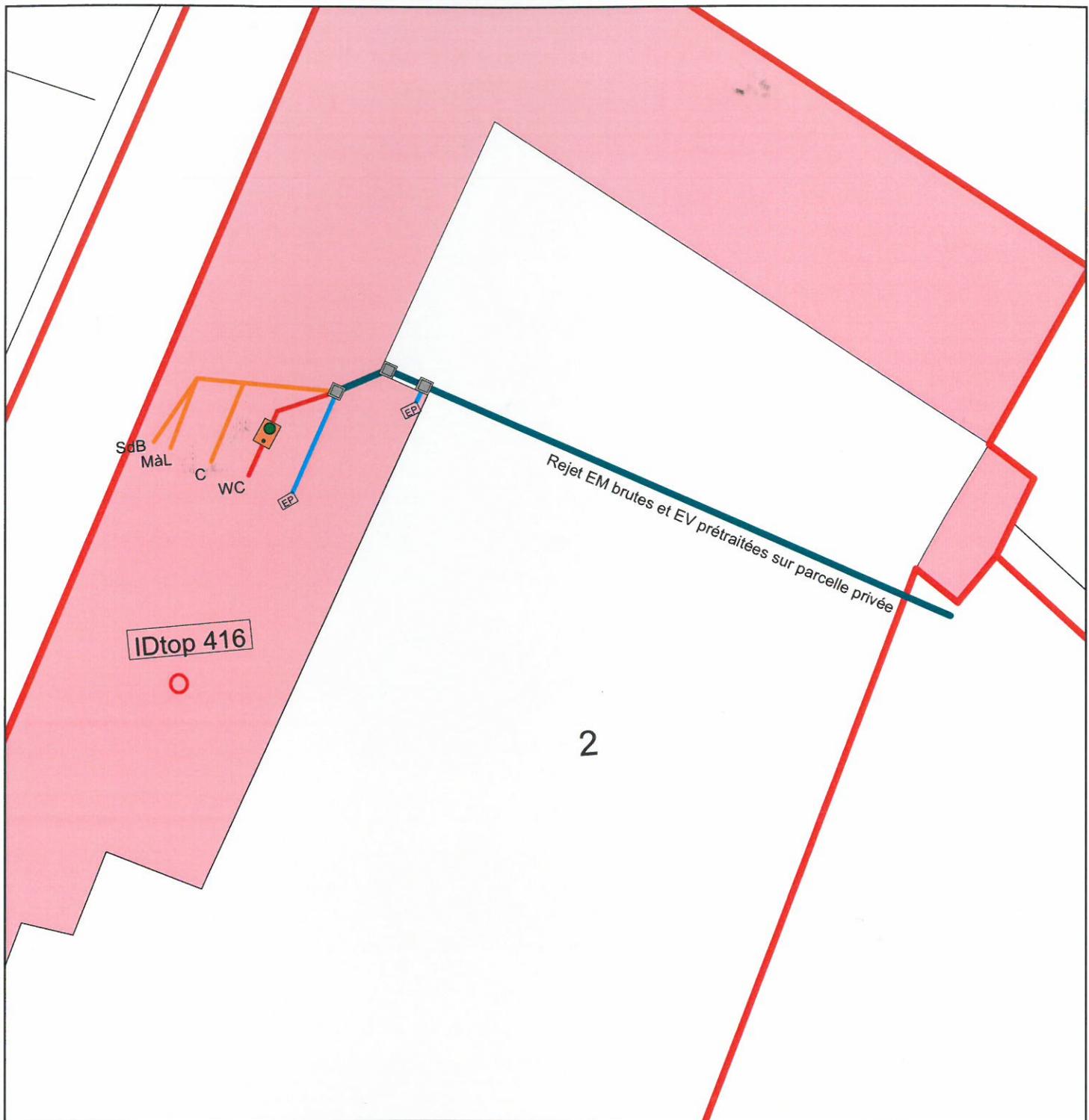
Fait à Vic-Bigorre, le 26/04/2017

La technicienne, Sarah GRANGE-CABANE



Le Président de l'Etablissement Public,





Établissement Public Intercommunal

Val d'Adour Environnement

**SPANC du Val d'Adour**

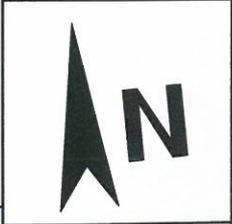
**PETIT Geneviève VILLEFRANCHE**  
 SCHEMA DE PRINCIPE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**LEGENDE :**

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| Fosse septique             | Ventilation                                |
| Fosse toutes eaux          | Eaux ménagères                             |
| Microstation               | Eaux vannes                                |
| Bac à graisses             | Eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes) |
| Préfiltre décolloïdeur     | Eaux traitées                              |
| Regard (Collecteur/Visite) |  |

**Lexique :** C : Cuisine / SdB : Salle de Bain  
 MâL : Machine à Laver / PR : Pompe de Relevage  
 CEP : Captage Eau Potable / EP : Eaux Pluviales

Echelle : 1/250



Edité le 26/04/2017